

Commune :
TEMPLEUVE EN PEVELE (586)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 1746 J
Document vérifié et numéroté le 27/10/2025
A SDIF Nord
Par FLAN Guillaume
Technicien géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF NORD
Centre des Finances publiques
22 rue Lavoisier

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 66 19 77 77

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé

Par REMI DER

Réf : 59586_03

Ref. : 59586-03

Le 28/05/2025

2023/06/2023

(2)

S²LOW

025_76-DE

— 1 —

— 1 —

(2)

(2)

